

Infos pratiques

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) remplace la déclaration unique d'embauche (DUE). La DPAE est obligatoire : elle doit être effectuée par tous les employeurs dans les 8 jours qui précèdent toute embauche de salarié. Cette déclaration offre la particularité de regrouper de nombreuses formalités. Vous effectuez en une seule fois, et auprès d'un seul interlocuteur, l'Urssaf, 6 formalités liées à l'embauche. Pour en savoir plus :

[/profil/employeurs/activite_generale/ vos_salaries - embaucher vos_salaries/declaration_unique_dembauche_\(dpae\)_01.html](/profil/employeurs/activite_generale/ vos_salaries - embaucher vos_salaries/declaration_unique_dembauche_(dpae)_01.html)

Stages

La loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, réforme en profondeur le statut des stagiaires en entreprise. Retrouvez toutes les informations relatives aux stages dans la rubrique Stages

http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/activite_generale/ vos_salaries - embaucher vos_salaries/stages_01.html